

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Règlements de jeux concours - SALON NAUTIC 2019	

La Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement du jeu concours, intitulé « Rendez-vous au Nautic », qui se déroulera sur la page Facebook de la Région, du 18 au 24 novembre 2019 (annexe 1) ;

AUTORISE

l'octroi de prix pour les 3 gagnants, tirés au sort le 25 novembre 2019, dans les conditions définies dans le règlement du jeu concours "Rendez-vous au Nautic" ;

APPROUVE

le règlement du jeu concours, intitulé « Jeu concours Salon Nautic », qui se déroulera sur le stand de la Région à l'occasion du salon Nautic de Paris durant 9 jours (annexe 2) ;

AUTORISE

l'octroi de prix pour les 11 gagnants, tirés au sort le 18 décembre 2019, dans les conditions définies dans le règlement du jeu concours "Jeu concours salon Nautic" ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs